



Les conventions internationales sur les droits de l'enfant et l'Alberta

Dans un régime fédéral comme celui que nous avons au Canada, chaque gouvernement a sa propre législation en matière de protection des enfants.

Pour constater comment une province se conforme ou non aux dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant, il faut consulter d'une part les lois de cette province et, d'autre part, les rapports du Canada sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Le texte des quatre premiers rapports soumis aux Nations Unies est disponible sur le site de Patrimoine canadien (www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/crc-fra.cfm).

Dans ces documents, on peut lire des renseignements intéressants sur les initiatives albertaines dans le domaine des droits de l'enfant. Comme l'Alberta n'a pas officiellement

adopté cette Convention, le gouvernement fédéral prépare ces rapports de concert avec des fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta.

On peut ainsi avoir un aperçu de ce que notre province a réalisé, entre autres, au sujet de l'administration de la justice juvénile ou dans des domaines comme l'exploitation économique des enfants, la toxicomanie, l'adoption, la recherche des parents biologiques, l'accès aux antécédents médicaux familiaux...

Il existe aussi une *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement inter-*

national d'enfants. Le texte original de cette Convention est en langue anglaise et française, chaque texte faisant également foi.

national d'enfants. Le texte original de cette Convention est en langue anglaise et française, chaque texte faisant également foi.

Cette Convention est en vigueur dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Toutes les autorités législatives du Canada acceptent sans traduction toute demande, communication ou autre document concernant leur territoire et dont la langue originale est soit le français, soit l'anglais.

L'application de la Convention a

été étendue à l'Alberta le 4 novembre 1986. Toutefois, en adhérant à cette Convention, l'Assemblée législative de l'Alberta n'a introduit dans la législation albertaine que la version anglaise du texte authentique de la Convention.

Y ajouter maintenant la version française du texte authentique de la Convention serait facile. Il suffirait d'avoir en Alberta une volonté politique d'améliorer ainsi les services aux citoyens, et que notre Assemblée législative corrige cette situation de fait contraire aux droits des Albertains qui veulent utiliser le français comme leur reconnaissance des décisions judiciaires du Canada.

En attendant, on peut consulter la version française du texte de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* par l'entremise de la législation des autres provinces et territoires de common

law qui diffusent dans les deux langues le texte de cette convention internationale.

Pour plus de renseignements, voir l'annexe des lois suivantes :

Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance (Ontario) : <http://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lro-1990-c-c12/derriere/lro-1990-c-c12.html>

Loi sur l'enlèvement international d'enfants (Nunavut) : www.canlii.org/fr/nu/legis/lois/lrtn-o-nu-1988-c-i-5/derriere/lrtn-o-nu-1988-c-i-5.html

Loi sur l'enlèvement international d'enfants (Nouveau Brunswick) : www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2011-c-175/derriere/lrn-b-2011-c-175.html

par Gérard Lévesque, avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca



Si vous ne voulez pas y rester, éloignez-vous des voies ferrées.

Circuler en motoneige sur la propriété d'un chemin de fer est non seulement illégal, mais aussi très dangereux : on ne peut pas toujours voir ou entendre les trains qui arrivent. Alors, cet hiver, évitez un accident tragique. Évitez nos voies ferrées.

www.cn.ca

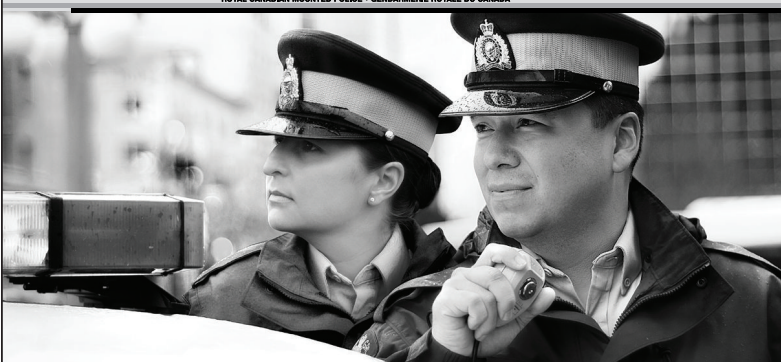


LE CHEMIN DE FER DE L'AMÉRIQUE DU NORD

la **sécurité**, on embarque!

RCMP-GRC

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE • GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



> CAREER PRESENTATION

February 8 at 6 PM

Grande Prairie Regional College, 10726 106th Avenue, room B206
Grande Prairie, AB

> PRÉSENTATION SUR LES CARRIÈRES

8 février à 18 h

Grande Prairie Regional College, 10726, 106e avenue, salle B206
Grande Prairie (AB)

> RPAB (exam)

February 9 at 6 PM

Grande Prairie Regional College, 10726 106th Avenue
Grande Prairie, AB

> BTATPG (examen)

9 février à 18 h

Grande Prairie Regional College, 10726, 106e avenue
Grande Prairie (AB)

Attendance at a career presentation is now the mandatory first step in the application process. / Assister à une séance d'information sur les carrières est maintenant la première étape obligatoire du processus de recrutement.

1-877-RCMP-GRC (1-877-726-7472)